

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Procurations : 8

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 2/12/2022

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

En présence des suppléants non votants :

Objet : Avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence avec la Région pour les services mobilités.

Par délibération en date du 23 mars 2021, la communauté de communes a décidé de ne pas prendre la compétence « organisation de la mobilité ». En conséquence de quoi, la Région est devenue au 1^{er} juillet 2021 AOM locale.

Par délibération du 7 décembre 2021, la CCBA et la Région AURA ont signé une convention de coopération en matière de mobilité qui définit le cadre partenarial de l'exercice de cette compétence sur le territoire.

La convention ne fait pas état de manière explicite de l'activité SNCF et TER s'effectuant dans les locaux de la Maison de la Mobilité, propriété de la Région Auvergne Rhône-Alpes. L'avenant 1, ci-joint annexé, consiste à intégrer ces éléments par la modification de deux articles de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 9 décembre 2022.

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221208-DEL08122022-07-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022